



ASSET MANAGEMENT

**POLITIQUE DE GESTION
DES CONFLITS D'INTERETS
ODDO ASSET MANAGEMENT**

Préambule

▪ ODDO Asset Management (ODDO AM), est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-99011. En matière de gestion des conflits d'intérêts, elle est régie par les articles 313-18 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Notamment, l'article 313-20 du Règlement Général de l'AMF impose l'obligation « d'établir et de maintenir opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts ». Cette politique doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité.

▪ Un conflit d'intérêt se définit comme une situation dans laquelle les intérêts d'ODDO AM ou de ses collaborateurs se trouvent en concurrence avec ceux de ses clients ou avec ceux de son groupe d'appartenance (ODDO & CIE). Il peut également s'agir de conflits entre clients eux-mêmes.

▪ Il est rappelé que la société de gestion a mis en place un dispositif de prévention de conflits d'intérêts. Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion vous présente sa politique de gestion des conflits d'intérêts qui vise à exposer, d'une part les situations potentielles de conflits d'intérêts identifiées par la société de gestion et d'autre part, le dispositif mis en place afin de détecter et de gérer les situations de conflits d'intérêts qui pourraient se produire lors de l'exercice de services d'investissement (gestion sous mandat et conseil en investissement) et dans le cadre de la gestion d'OPCVM.

1 – Situations potentielles de conflits d'intérêts

Oddo Asset Management a établi une cartographie qui vise à recenser les différentes situations de conflits d'intérêts au sein de ses activités, qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients :

- Situation où la société de gestion ou le collaborateur est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client
- Situation où la société de gestion ou le collaborateur a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Situation où la société de gestion ou un collaborateur est incitée pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Situation où la société de gestion exerce la même activité professionnelle que celle du client ;
- Situation où la société de gestion ou un collaborateur reçoit d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service ;

- Situation où les intérêts des clients de la société de gestion seraient en concurrence avec ceux du groupe d'appartenance de la société de gestion.

2 – Dispositif destiné à prévenir les conflits d'intérêts

La société de gestion a mis en place une organisation destinée à prévenir au mieux les conflits d'intérêts pouvant se présenter à l'occasion de l'exercice de ses différentes activités :

- **Dispositif de Conformité :**

ODDO AM dispose un département Conformité sous la responsabilité du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) lui-même rattaché au Président de la société de gestion.

Ce département a les moyens humains et techniques nécessaires au bon fonctionnement de ses missions.

Le contrôle du dispositif de gestion des conflits d'intérêts incombe à la fonction Conformité au travers du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des normes professionnelles et celles définies au sein de la société de gestion et du groupe auquel elle appartient.

- **Dispositif de sécurité (procédures) :**

Il s'agit de procédures, de politiques ou d'outils visant à détecter les situations de conflits d'intérêts déjà identifiées et à encadrer au mieux ces éventuels conflits d'intérêts. Ces procédures ont pour objectif essentiel d'encadrer les opérations effectuées pour le compte des porteurs et des mandants afin de garantir le respect de la primauté de l'intérêt du client.

- **Dispositif de suivi des incidents :**

La conformité peut alerter à tout moment et par tout moyen la direction de la société de gestion de la survenance de tout incident. Par ailleurs les incidents sont remontés a minima tous les deux mois à l'occasion du Comité Conformité animé par le RCCI et auquel participe la direction de la société de gestion.

- **Murailles de chine au sein du groupe d'appartenance :**

Le groupe a mis en place un certain nombre de murailles de chine (organisationnelles, géographiques, informatiques, managériales...) afin de prévenir les conflits d'intérêts et garantir l'autonomie de gestion de ODDO AM.

3 – La gestion des conflits d'intérêts

Avec le soutien de la Conformité de la société de gestion et le cas échéant, de la Conformité d'Oddo & Cie, les collaborateurs et leurs hiérarchies sont responsables de la détection permanente et diligente des situations de conflits d'intérêts, qu'elles soient effectives ou potentielles.

Les collaborateurs qui détectent ou pensent avoir détecté une situation de conflits d'intérêts, alertent sans délai le Responsable de la conformité et du contrôle interne de la société de gestion (RCCI) qui assiste les dirigeants et responsables de département dans leur processus décisionnel eu égard à la gestion des conflits d'intérêts. Le RCCI tient à jour un registre des conflits d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêt avéré, qui ne serait pas encadré par un dispositif déjà existant, le RCCI émet une recommandation au Comité de Direction sur la base des meilleures pratiques de place.

Le dossier relatif aux faits générateurs de la situation de conflit, les vérifications effectuées, la recommandation du RCCI, la décision prise sont conservés au service Conformité Contrôle Interne.

Il se peut que dans certains cas complexes ou particuliers, ODDO AM estime que des dispositions d'organisation prises par la société de gestion ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas ODDO AM informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

4 – Actualisation de la politique de gestion des conflits d'intérêts

ODDO AM mettra à jour sa politique de gestion des conflits d'intérêts afin de tenir compte :

- des évolutions législatives et réglementaires
- de l'entrée en vigueur de nouvelles normes professionnelles
- d'éventuelles modifications de l'activité, de l'organisation, des process et procédures au sein de la société de gestion.
